

**PROCES VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 27/11/2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 27 novembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de DUVY légalement convoqué s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Etaient présents : André DALLE ; Olivier FADDA ; Claudine HUBERT ; Olivier MONTREUIL ; Éric OBJOIS ; Catherine THIESSART formant la majorité des Conseillers en exercice.

Absents excusés : Caroline BOUFFARD donne pouvoir à Claudine HUBERT, Frédéric LENZ donne pouvoir Olivier MONTREUIL Aymeric DUPILLE donne pouvoir à Olivier FADDA, Éric MANTEL donne pouvoir à André DALLE.

Nombre de Conseillers : En Exercice : 10 : Présents : 6 Votants : 10 Pouvoir : 4

Date d'affichage de la convocation : 21/11/2023

Secrétaire de Séance : Olivier FADDA

**Délibération 27/2023 : Adoption du procès-verbal de la séance du 02 octobre 2023**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'ordonnance 2021-1310, et le décret 2021-1311, tous deux de 7 octobre 2021 entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2022, portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

**Considérant** de faire adopter le procès-verbal de la séance précédente,

**Considérant** que le projet de procès-verbal de la séance du 02 octobre 2023 a été transmis à l'ensemble du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir :

Adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 02 octobre 2023, annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des suffrages exprimés la proposition de Monsieur le Maire.

**VOTE :            POUR : 10            CONTRE : 0            ABSTENTION : 0**

**Délibération 28/2023 : Décision modificative n°2 du budget prévisionnel 2023**

Le Maire expose au Conseil Municipal les observations formulées par les services de la Trésorerie de Crépy-en-Valois dans le cadre du remboursement du capital du prêt de la commune.

Au chapitre 1641 « Emprunts en euros », le montant prévu au budget primitif 2023 est de 5144.16€.

Le montant du remboursement du capital de l'emprunt pour l'exercice 2023 est de 5222.80€

Afin de régulariser la situation, il est donc nécessaire de modifier le budget prévisionnel comme suit :

Abonder l'article 1641 d'un montant de + 78.64 € par virement de crédit à partir du chapitre 020 (dépenses imprévues d'investissement) du même montant : - 78.64 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de valider la décision modificative n° 2

**VOTE :        POUR : 10        CONTRE : 0        ABSTENTION : 0**

**Délibération 29/2023 : Autorisation de lancer les travaux du projet d'installation de la vidéoprotection**

Dans le cadre de la politique de sécurité et de prévention de la délinquance et des incivilités croissantes la Commune de Duvy propose de mettre en place un dispositif de vidéoprotection.

Rappel : Le montant prévisionnel pour la mise en place de la vidéoprotection selon le devis établi par la société BERNARD DACHÉ est de 92 943,40 € HT, le montant du devis pourra subir une hausse en fonction de l'inflation.

Nous avons obtenu toutes les demandes de subvention hormis celle de la DETR.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la réalisation des travaux relatifs à l'amélioration et à l'extension du dispositif de vidéoprotection présenté dans l'avant-projet établi par le maître d'ouvrage DACHE
- de renouveler la demande de subvention auprès de la DETR.
- d'autoriser le démarrage des travaux par anticipation.

**VOTE :        POUR : 10        CONTRE : 0        ABSTENTION : 0**

**Délibération 30/2023 : Choix d'un nouveau prestataire pour le site internet de la Commune**

Le prestataire actuel du site internet de la commune « AVR SOLUTIONS », nous a informé que l'entreprise allait cesser ces activités.

Pour rappel : Le Coût annuel était de 864,00€ TTC dont 144,00€ de Formation la première Année et de 720,00€ les années suivantes.

En 2022, le Conseil Municipal a adopté par délibération : que la publication des actes de la commune sera sous forme électronique sur le site internet de la commune.

Dans ce cadre il est impératif de choisir un nouveau prestataire.

Trois prestataires sont retenus :

1. INTRAMUROS
2. ADICO
3. RESEAU DES COMMUNES

Dans l'Optique de continuer à améliorer la communication au sein du village, les membres du conseil municipal souhaite le maintien d'un site internet et d'une application mobile avec le prestataire le mieux adapté à nos besoins au meilleur prix.

Le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à choisir le nouveau prestataire.

**VOTE :            POUR : 10            CONTRE : 0            ABSTENTION : 0**

**Délibération 31/2023 : Modification des Tarifs de la salle des fêtes**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de définir les tarifs de la salle polyvalente ainsi que la révision du règlement intérieur de la salle des fêtes.

Le Conseil Municipal approuve après délibération à l'unanimité

ADOpte LES TARIFS SOIT :

	1 JOUR/SEMAINE	WEEK-END
ASSOCIATIONS DE DUVY	Gratuit pour deux manifestations annuelles	
HABITANTS DE DUVY	300 €	450 €
HABITANTS DU CANTON DE CREPY-EN-VALOIS	400 €	550€
HORS CANTON DE CREPY-EN-VALOIS	600 €	800€

ADOpte LES MONTANTS DES CAUTIONS SOIT :

1100 € de caution pour dégradations ou vols ; 150 € de caution pour le nettoyage ; 50 € de caution pour le badge et les clés.

La location ne peut excéder plus de trois jours consécutifs.

Païement par chèques bancaires exclusivement libellé à l'ordre du trésor public.

La présentation d'une attestation d'assurance est obligatoire.

**VOTE :            POUR : 10            CONTRE : 0            ABSTENTION : 0**

**Délibération 32/2023 : Revalorisation des tarifs concessions cimetières et columbarium**

Monsieur le maire expose,

Suite au rapport de la « commission cimetière », il a été mis en évidence que de nombreuses concessions sont en état d'abandon pour y remédier, il est proposé par la commission de modifier les durées des concessions.

Les tarifs fixés prennent en compte les dépenses devant être supportées par la commune, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales relatives à la reprise des concessions non renouvelées ou abandonnées. Il s'agit notamment des dépenses d'entretien, mais aussi de tous les travaux devant être réalisés préalablement à la revente de la concession.

Il est proposé d'augmenter les tarifs pour les concessions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Fixe le montant du prix des concessions du cimetière comme suit :

Concession trentenaire	350.00 Euros
Concession cinquantenaire	600.00 Euros
Concession centenaire	1200.00 Euros

Fixe le montant du prix des concessions du columbarium comme suit :

Concession temporaire (15 ans)	330.00 Euros
Concession trentenaire	660.00 Euros
Concessions cinquantenaires	1100.00 Euros

**Jardin du souvenir** : les cendres des défunts peuvent être dispersées à titre gracieux.

**VOTE :            POUR : 10            CONTRE : 0            ABSTENTION : 0**

**Délibération 33/2023 : Autorisation de lancer les travaux du programme AD'HAP**

Monsieur le maire expose,

Un courrier de la Direction Départementale du Territoire (DDT) en date du 03/08/2022, précise que des travaux de mise en conformité des bâtiments publics aux normes handicapées doivent être réalisés sous peine de sanctions de la part de la Préfecture.

Un dossier avait été déposé en 2016 par la mairie pour la mise en conformité des lieux recevant du public aux règles d'accessibilité.

Selon l'article de la loi N° 2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, précise les obligations en matière d'accessibilité, il dénonce les sanctions auxquelles s'exposent les propriétaires ou gestionnaires d'ERP en cas de non-respect.

Après acceptation des demandes de subventions,

Le maire demande l'autorisation de lancer les travaux des lieux publics : Salle des Associations ; Stade de Football ; Jeu d'Arc ; Mairie.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité des suffrages exprimés et autorise Monsieur le maire pour l'exécution des travaux.

**VOTE :            POUR : 10            CONTRE : 0            ABSTENTION : 0**

**QUESTIONS DIVERSES :**

**FESTIVITES DE FIN D'ANNEE :**

- Des décorations vont être installées dans le village par l'employé municipal, de nouvelles guirlandes ont été acquises pour décorer la mairie.
- A l'occasion de la galette des rois et des vœux du maire, tous les habitants de Duvy sont invités à participer le 7 janvier 2024 à partir de 14h30 à la salle polyvalente à la dégustation des galettes et au verre de l'amitié, comme l'an passé elles seront réalisées par Monsieur Dominique COMMERE, un duo musical a été retenu pour cette occasion, les invitations seront distribuées dans les boites aux lettres des habitants et par courriels.
- Le colis des aînés des aînés sera distribué le dans la salle du Conseil de la mairie, pour partager un moment convivial des boissons et collations seront offerts.

**TRAVAUX :**

Monsieur le maire propose au conseil de continuer les démarches concernant le projet de l'aire de jeux place Billet, Madame Caroline BOUFFARD, Madame Claudine HUBERT et Monsieur le Maire ont rencontré des entreprises afin d'étudier la faisabilité du projet. Des devis sont en cours auprès des différentes entreprises et ils seront examinés lors du prochain Conseil Municipal.

Fin de la séance à 20h45

La secrétaire de séance

Le maire

Département de l'OISE

MAIRIE  
DE  
**DUVY**  
60800

